

Règlement du jeu « CHALLENGE CIVIC EXPERIENCE »

Article 1 : Société organisatrice

La société Honda Motor Europe Limited (France) Parc d'Activités de Pariest, Allée du 1er Mai - Croissy Beaubourg – BP 46 - 77312 MARNE-LA-VALLEE Cedex 02 (ci-après « l'Organisateur »), organise du 01/11/2017 -9h00 au 31/12/2017 -23h59(date et heure françaises de connexion faisant foi), un jeu sans obligation d'achat, intitulé « CHALLENGE CIVIC EXPERIENCE » (ci-après le « Jeu »), sur le site Internet <https://www.challenge-civic-experience.fr> (ci-après le « Site »). Cette opération est visible via la page Facebook de Honda France <https://www.facebook.com/honda.france/>

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU

Ce Jeu est accessible via le Site.

Le Jeu se déroule du 1er novembre 2017 au 31 décembre 2017 inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat. Il est en revanche précisé que la participation est réservée aux titulaires d'un permis B en cours de validité.

L'objet du Jeu est le suivant : en s'inscrivant exclusivement sur le Site ou sur la page Facebook Honda France Automobiles, entre le 1er novembre 2017 et le 31 décembre 2017-23h59 inclus, pour effectuer un essai du modèle de la nouvelle Honda Civic 4 ou 5 portes, les consommateurs seront automatiquement pré-inscrits au Jeu.

L'inscription au tirage au sort sera validée par le concessionnaire, une fois l'essai de la nouvelle Honda Civic 4 ou 5 portes effectué dans une concession Honda Automobiles en France. Cet essai doit impérativement avoir lieu au plus tard le 13 janvier 2018 inclus.

Dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de cette date, le tirage au sort sera organisé parmi les participants qui se seront correctement inscrits au jeu pour désigner 25 (vingt cinq) gagnants.

Ce tirage au sort sera réalisé par Me Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement.

S'ils souhaitent s'inscrire à un essai de la nouvelle Honda Civic 4 ou 5 portes sans participer au jeu, ils peuvent s'inscrire à l'adresse suivante :

- Nouvelle CIVIC 4 portes : <http://www.honda.fr/civic-4-portes/essai.php>
- Nouvelle CIVIC 5 portes : <http://www.honda.fr/nouvelle-civic/essai.php>

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU

La communication de ce Jeu s'effectue sur les supports suivants :

- Site Internet Honda Auto : <http://auto.honda.fr/cars.html>
- Site Internet de l'opération : <https://www.challenge-civic-experience.fr>
- Facebook Honda Auto : <https://www.facebook.com/honda.france/>

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, et toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

4.2 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, titulaire d'un permis auto B à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de SARL KORA FRANCE et du personnel de l'Organisateur.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

4.3 Le participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période du Jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au Jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

4.4 Pour participer, il suffit (au plus tard le 31 décembre 2017- 23h59, inclus) de :

- 1) Se connecter sur le Site <https://www.challenge-civic-experience.fr>

2) S'inscrire à un essai de la nouvelle Honda Civic 4 ou 5 portes dans l'une des concessions Honda en remplissant le formulaire prévu à cet effet et en renseignant les champs suivants : Prénom, Nom, Code postal, Ville, Téléphone, Email, Région, Concession, Modèle. Il devra également prendre connaissance du règlement complet et cocher la case « *j'ai pris connaissance du règlement complet et j'en accepte les dispositions* ».

Pour valider cette participation, il suffit de (au plus tard le 13 janvier 2018 inclus) de :

- 1) Effectuer l'essai en concession
- 2) Une fois l'essai effectué, l'inscription du participant au tirage au sort sera confirmée par le concessionnaire qui validera sa participation. Le participant recevra un email de confirmation de participation à l'adresse email indiquée lors de sa demande d'essai.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et courrier électronique) ne sera pris en compte.

4.5 Une seule inscription est autorisée par personne (même nom/prénom et/ou adresse email) pour toute la durée du Jeu. S'il est constaté qu'un participant a rempli et/ou validé, pour une même personne plusieurs formulaires d'inscription, le premier sera validé et les autres seront annulés. Le fait de s'inscrire et d'effectuer plusieurs essais ne permet pas de participer plusieurs fois, seule la première inscription au tirage au sort sera retenue.

4.6 Il est formellement interdit aux participants de participer à partir de plusieurs adresses électroniques différentes et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers pendant toute la durée du Jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques d'un tiers et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation(s) sera (ont) automatiquement annulée(s).

4.7 Le participant est informé du fait que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le participant en demandant une copie de la pièce d'identité et de son permis B.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le

joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu et/ou les votes accordés, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Dans un délai de 15 jours à compter du 13 janvier 2018, un tirage au sort sera effectué par Maître Manceau dépositaire du présent règlement parmi les personnes ayant participé conformément au présent règlement, afin de désigner les 25 (vingt cinq) gagnants, ainsi que 10 (dix) suppléants.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par gagnant sur toute la durée du Jeu. En cas de victoire au tirage au sort, les Participants recevront un email de confirmation et seront invités à fournir des informations pour valider leur dotation (justificatif d'identité et permis de conduire valide).

ARTICLE 8 : DOTATIONS

Les 25 (vingt cinq) gagnants se verront chacun attribué, le lot mis en jeu comprenant:

- . Un essai de la nouvelle Civic Type R accompagné par un pilote instructeur
- . Un Baptême en NSX en tant que passager
- . Un Baptême 2 roues en tant que passager
- . Hébergement à l'hôtel et restauration sur place

Pour une valeur unitaire commerciale approximative de 1500 € TTC (mille cinq cent euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 9 : MISE EN APPLICATION DES DOTATIONS

Cette journée se déroulera lors d'une date à définir en 2018. Un programme précis sera communiqué aux gagnants par l'Organisateur.

Les gagnants se retrouveront sur un circuit en France, pas encore déterminé, au volant d'une nouvelle Honda Civic Type R accompagné par un pilote

instructeur, puis seront passagers lors des baptêmes NSX et 2 roues. Des dates fixes seront proposées aux gagnants pour le déroulement de cette journée.

Si les gagnants sont dans l'impossibilité d'être présents aux dates communiquées, aucun lot de remplacement ne leur sera proposé.

Les frais de transport pour se rendre à cette journée seront à la charge des gagnants.

Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, et de ce fait que le gagnant est injoignable, ou s'il s'avère que sa participation ne respectait pas le présent règlement, il perdra le bénéfice de sa dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant. Si à son tour, le gagnant suppléant était injoignable ou n'avait pas participé conformément au présent règlement, sa participation sera annulée et il perdra tout bénéfice de sa dotation qui ne sera pas réattribuée.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

La garantie Protection du conducteur, comprise dans la police d'assurance de l'Organisateur, sera acquise pour les gagnants lors de l'essai de la Civic Type R sur circuit et pendant les Baptêmes en NSX et en 2 roues en tant que passager. Il n'y aura pas de notion de compétition ou de chronométrage lors de cette journée.

ARTICLE 11 : LITIGES

Le fait de participer à ce Jeu et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désignés par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit : Honda Motor Europe Limited (France) – « Jeu CHALLENGE CIVIC EXPERIENCE » - Parc d'Activités de Pariest, Allée du 1er Mai - Croissy Beaubourg – BP 46 - 77312 MARNE-LA-VALLEE Cedex 02.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la date du tirage au sort.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au jeu, quel que soit le support de diffusion de l'Organisateur (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook, etc.), en France, pendant une durée de 2 (deux mois) sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée. Etant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au Jeu, le participant doit fournir à l'Organisateur, responsable de traitement, certaines informations le concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Le participant dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles pour motif légitime. Le participant est également informé qu'il dispose de la possibilité de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et à la communication des données personnelles le concernant après son décès, en application de l'article 40-1 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée. Le participant peut exercer ce droit en écrivant à : Honda Motor Europe Limited (France) - Direction Marketing – « Jeu Challenge Civic Expérience » - allée du 1^{er} mai – BP46, 77312 Marne la Vallée cedex 02.

Si le participant y a consenti, ces données pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales. Elles pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers. Le participant pourra s'y opposer en écrivant par voie postale à l'adresse ci-dessus mentionnée.

Les données des participants collectées par l'Organisateur seront conservées pour une durée de 3 (trois) mois.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 15 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du Jeu est déposé entre les mains de Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, 130 rue Saint-Charles 75015 PARIS.

Le règlement est disponible sur le site internet Honda: <https://www.challenge-civic-experience.fr/documents/reglement.pdf>

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître Manceau, Huissier de Justice sus nommée, et mis en ligne sur le site.